



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2015
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 26 octobre 2015, à 10 heures

Président : M. Charles (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 82 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Point 171 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile (*suite*)

Point 172 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-18629X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 82 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (suite) (A/70/423)

1. **M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) dit que le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a considérablement contribué à former des étudiants et des praticiens du monde entier au droit international et recueille manifestement un appui vigoureux, en particulier dans le contexte de l'accent désormais mis sur l'état de droit. La connaissance du droit international sert l'état de droit aux niveaux national et international et permet à de nouvelles générations de juristes, de juges et de diplomates de mieux comprendre les instruments complexes qui régissent un monde interconnecté. La délégation des États-Unis se félicite de la créativité dont a fait preuve la Division de la codification pour pouvoir poursuivre l'exécution d'importantes activités dans le cadre du Programme malgré les ressources limitées et elle l'encourage à poursuivre ses efforts louables pour obtenir des contributions volontaires afin de compléter les ressources budgétaires dont bénéficie le Programme. Il est incontestable que les cours régionaux de droit international, la Médiathèque et les autres activités du Programme sont utiles et méritent d'être appuyés.

2. **M. Shi Xiaobin** (Chine) dit que depuis qu'il a été créé, le Programme d'assistance a joué un rôle important et positif dans la promotion et la diffusion du droit international et dans le renforcement des capacités et des compétences des États Membres, en particulier les pays en développement. La délégation chinoise se félicite donc de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 69/117, par laquelle l'Assemblée a décidé d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation les ressources nécessaires pour les cours régionaux de droit international et la Médiathèque de droit international. Le financement des dépenses du Programme d'assistance par le budget ordinaire en assurera la stabilité et la viabilité.

3. La Chine attache beaucoup d'importance à l'enseignement et l'étude du droit international et appuie activement le Programme d'assistance. Ces dernières années, elle a versé des contributions annuelles de 30 000 dollars des États-Unis au

Programme pour contribuer au financement des cours régionaux de droit international pour l'Asie et l'Afrique et de la Médiathèque. Plusieurs spécialistes chinois ont fourni à la Médiathèque des documents pédagogiques audiovisuels. En 2015, la Chine a accueilli la cinquante-quatrième session annuelle de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) et créé un programme de recherche et d'échanges en droit international Chine-AALCO, l'objectif étant de faciliter les travaux de l'AALCO et d'approfondir les échanges et la coopération dans le domaine du droit international entre les pays d'Asie et d'Afrique. La Chine est prête à étudier les possibilités de coopération avec le Programme d'assistance dans le cadre du programme de recherche et d'échanges Chine-AALCO et à appuyer encore le développement du Programme d'assistance.

4. **M. Madureira** (Portugal) dit que les importantes activités du Programme d'assistance, y compris la Médiathèque et les cours régionaux de droit international, ont failli prendre fin faute de ressources. Toutefois, répondant à un appel vigoureux et quasi unanime des États Membres, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/117 à titre de compromis pour que le Programme d'assistance puisse se poursuivre. La délégation portugaise espère donc que 2015 sera un point d'inflexion et que le Programme d'assistance bénéficiera des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. La délégation portugaise encourage toutes les délégations à continuer d'appuyer les activités du Programme d'assistance et à y contribuer, au bénéfice de juristes et d'étudiants du monde entier. Elle continuera d'appuyer le Programme dans l'incalculable mission d'enseignement et de promotion du droit international qui est la sienne.

5. **M^{me} Nguyen Ta Ha Mi** (Viet Nam) dit que le Programme d'assistance, grâce aux cours régionaux de droit international, à la Médiathèque et à ses autres activités, continue d'apporter une importante contribution à la formation au droit international d'étudiants et de praticiens du monde entier et mérite d'être appuyé vigoureusement. Grâce au Programme d'assistance, les États Membres se familiarisent avec divers domaines du droit international, ce qui contribue à promouvoir la compréhension et à améliorer les relations internationales. La délégation vietnamienne demeure donc fermement résolue à appuyer pleinement le Programme.

6. **M. Keokajee** (Thaïlande) dit que le Programme d'assistance a contribué à promouvoir la compréhension du droit international et de l'état de droit et à renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que les relations amicales et la coopération entre les États. La Médiathèque permet à des publicistes du monde entier d'avoir accès à une formation en ligne peu coûteuse et de qualité. La Thaïlande appuie les efforts que fait la Division de la codification pour étudier la possibilité de mettre à disposition la série de cours magistraux sous forme de podcasts ou dans un autre format téléchargeable afin de les rendre plus accessibles aux usagers des pays en développement qui auraient des difficultés à les visionner en ligne. Il importe également de mieux faire connaître la Médiathèque elle-même, afin d'encourager davantage de publicistes internationaux des pays en développement à la consulter.

7. Les cours régionaux de droit international donnent à des juristes des pays en développement la possibilité de recevoir une formation de qualité dispensée par des spécialistes et praticiens réputés et à des participants de formations juridiques différentes de partager des données d'expérience et opinions sur des questions contemporaines de droit international, d'échanger des idées et d'établir des contacts et réseaux précieux. La Thaïlande a accueilli le cours régional pour l'Asie et le Pacifique en 2012 et est prête à l'accueillir de nouveau en 2016. Elle se félicite du succès du cours régional pour l'Afrique organisé en 2015 et espère que les cours qui se tiendront en 2016 en auront autant.

8. La délégation thaïlandaise se félicite de l'évolution positive concernant les allocations budgétaires convenues à la Sixième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et espère que le même esprit guidera la Cinquième Commission et l'Assemblée générale, ce qui permettra aux cours régionaux de disposer de ressources suffisantes et prévisibles.

9. **M. Fernandez Valoni** (Argentine) dit que le Programme d'assistance a un double objectif : diffuser le droit international afin de promouvoir l'état de droit, et renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement. Les publications de la Division de la codification et de la Section des traités et les publications universitaires complémentaires disponibles dans le cadre de la Médiathèque de droit international sont des ressources extrêmement

précieuses pour les fonctionnaires, les praticiens du droit et les étudiants cherchant à approfondir leur connaissance du droit international.

10. La délégation argentine note avec une préoccupation profonde que le cours régional pour l'Asie et le Pacifique et le cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'ont pas eu lieu. Elle relève également que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer manque de ressources en permanence; par exemple, elle n'a pu octroyer de bourse en 2014 en raison du manque de contributions volontaires, et bien qu'elle ait disposé de suffisamment de fonds pour octroyer une bourse en 2015, il n'en va pas de même pour la bourse de 2016.

11. Chaque année, les États Membres reconnaissent la contribution du Programme d'assistance à la formation en droit international de leurs fonctionnaires et réitèrent leur volonté de l'appuyer. Il semble toutefois qu'il faille en arriver à une crise pour que les États Membres prennent les mesures appropriées. C'est ainsi que confrontée à la possibilité que la Médiathèque et les cours régionaux prennent fin, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/117, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de prévoir des ressources supplémentaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour organiser les cours régionaux de droit international en Afrique, en Asie-Pacifique et en Amérique latine et aux Caraïbes chaque année, et pour le maintien et le développement de la Médiathèque. Elle a aussi prié le Secrétaire général d'inscrire au budget ordinaire, pour examen par l'Assemblée générale, les fonds nécessaires pour la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer avec effet à compter de l'exercice biennal 2016-2017. La délégation argentine appuie ces demandes.

12. La situation financière des cours et séminaires sur le droit des traités organisés par la Section des traités mérite également qu'on s'y arrête. Chaque année, le Secrétaire général indique clairement dans son rapport que la demande de formation au droit international augmente. Il incombe maintenant à la Sixième Commission de veiller à ce que des recommandations relatives au Programme d'assistance figurent dans le projet de résolution qu'elle transmettra à l'Assemblée générale. Les États Membres devraient approuver

l'adoption par la Cinquième Commission de l'appui financier nécessaire au Programme.

13. Tous les juristes présents dans la salle de conférence, et pas uniquement ceux des pays en développement, ont d'une manière ou d'une autre bénéficié de la formation dispensée par le Programme d'assistance. Il est donc de la responsabilité de tous de veiller à ce que les générations futures continuent de recevoir une telle formation, qui contribue indéniablement au respect du droit international et aux relations amicales entre les nations.

14. **M. Elias-Fatile** (Nigéria) dit que le Programme d'assistance a eu des effets positifs pour les étudiants en droit international et les praticiens du monde entier, en particulier dans les pays en développement. Faute de ressources, les cours régionaux de droit international pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'ont pu être organisés en 2014 et 2015, et la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe n'a pu octroyer de bourse en 2014. Il n'y a de même pas suffisamment de ressources pour octroyer une bourse en 2016. Afin que le Programme d'assistance bénéficie d'un financement prévisible, la délégation nigériane appuie la proposition tendant à ce que les cours régionaux, au moins 20 bourses par an et la Médiathèque soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation. Si les contributions volontaires sont insuffisantes pour octroyer au moins une bourse par an, la délégation nigériane appuie également la proposition tendant à ce que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe soit financée par le budget ordinaire.

15. La délégation nigériane se félicite de l'adoption de la résolution 69/117 de l'Assemblée générale, soit gré au Comité consultatif de ses recommandations tendant à la mise en œuvre des décisions prises en 2014 et exhorte les États Membres à tenir compte de ces recommandations pour y donner suite. L'idée de disposer de crédits budgétaires suffisants pour organiser les cours régionaux pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes doit être défendue afin de renforcer le Programme d'assistance et ses cours de formation dans le monde entier.

16. **M. Celarie Landaverde** (El Salvador) dit que le Programme d'assistance a été établi pour renforcer le rôle du droit international dans les relations

internationales, consolider la paix et la sécurité internationales et promouvoir des relations amicales et la coopération entre les États. Bien que ces objectifs constituent un défi pour la communauté internationale, ils demeurent utiles et auront des effets positifs à long terme. Un exemple est donné par la formation dispensée dans le cadre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international du 22 juin au 31 juillet 2015 à La Haye au bénéfice de 20 boursiers, y compris un fonctionnaire du Ministère salvadorien des affaires étrangères.

17. Pour les pays en développement comme El Salvador, le Programme d'assistance offre une possibilité de formation précieuse et a un effet de multiplicateur au niveau national, tant pour les praticiens que pour les universitaires. La délégation salvadorienne sait donc gré à la Division de la codification des efforts qu'elle fait pour appliquer le Programme. Elle demande également que les publications juridiques et autres documents liés à la Médiathèque continuent d'être diffusés, en particulier dans les pays qui n'ont pas de programmes spéciaux en la matière.

18. **M. Onn** (Malaisie) dit que le Programme d'assistance a contribué à promouvoir la connaissance du droit international parmi les praticiens et les États. À cet égard, l'importance de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ne doit jamais être sous-estimée. Malgré l'enthousiasme suscité par les divers cours organisés dans le cadre du Programme, y compris la formation dispensée dans le cadre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, l'Organisation des Nations Unies demeure confrontée à des difficultés financières et des limitations de ressources s'agissant de mener ces activités, et peut-être doit-elle trouver des moyens plus novateurs pour en assurer la viabilité.

19. Bien que les cours dispensés dans le cadre du Programme d'assistance soient très recherchés, seuls quelques privilégiés peuvent les suivre. Des efforts doivent donc être faits pour que ces cours soient accessibles à un plus large public. Comme l'existence de la Médiathèque est mal connue parmi les utilisateurs potentiels de celle-ci dans les pays en développement, la délégation malaisienne se félicite de la volonté de la Division de la codification d'étudier la possibilité de rendre les cours magistraux disponibles dans d'autres formats, plus accessibles. L'établissement de contacts

et de liens directs avec les établissements d'enseignement supérieur et les barreaux de pays en développement peut contribuer à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international et à faire mieux connaître l'existence de la Médiathèque.

20. **M. Alemu** (Éthiopie), saluant les efforts faits par la Division de la codification pour exécuter les activités du Programme d'assistance malgré les difficultés financières, dit que la compréhension et la diffusion du droit international sont essentielles pour renforcer la paix et la sécurité internationales, promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États et renforcer l'état de droit aux niveaux national et international. Il est donc nécessaire que les États Membres accroissent leur appui au Programme d'assistance. Il est regrettable que celui-ci soit en permanence en proie à des difficultés financières, et donc dans l'impossibilité d'exécuter toutes ses activités, et que les cours régionaux de droit international pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'aient pas pu être organisés en 2014 et 2015 par manque de ressources.

21. La délégation éthiopienne souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à exécuter certaines activités, à savoir le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux de droit international pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes en 2016 et en 2017, et à ce que le maintien et le développement de la Médiathèque de droit international soient financés par prélèvement sur le budget ordinaire et prévus par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

22. Les cours régionaux de droit international sont l'occasion pour des juristes de pays en développement, notamment parmi les moins avancés, de se tenir au courant de l'évolution du droit international et ils favorisent la coopération entre les États Membres. La délégation éthiopienne demande à l'Organisation d'organiser régulièrement ces cours. L'Éthiopie a démontré sa volonté d'appuyer l'Organisation à cet égard en accueillant des cours régionaux successifs à Addis-Abeba et elle continuera de le faire. Elle a conclu l'accord nécessaire pour être pays hôte et elle se réjouirait d'avoir l'honneur d'accueillir le cours régional pour l'Afrique chaque année.

23. **M^{me} Riley** (Barbade) dit que sa délégation se félicite que la Division de la codification ait réussi à organiser le cours régional de droit international pour l'Afrique et le Programme de bourses de perfectionnement en droit international à La Haye en juillet 2015, et que des fonds suffisants aient été disponibles pour maintenir la Médiathèque en 2015. Elle applaudit et encourage les efforts que fait la Division pour qu'une grande partie des informations que recèle la Médiathèque soient également disponibles sous forme de podcasts et de DVD, pour reprendre ses activités de publication assistée par ordinateur durant l'exercice biennal et pour élaborer un manuel rassemblant des documents juridiques pour ses cours de formation. Ces initiatives contribueront à une diffusion plus large des outils de formation.

24. La compréhension et la diffusion du droit international sont essentielles pour l'élaboration et l'application des traités multilatéraux. Dans un monde de plus en plus interconnecté, et avec la croissance constante du nombre des traités multilatéraux, il est vital que le Programme d'assistance dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. La délégation de la Barbade se félicite donc de la décision du Secrétaire général d'inscrire le financement du Programme au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier parce que ses rapports successifs ont montré que les contributions volontaires ne suffisaient pas pour le financer.

25. La délégation de la Barbade se félicite aussi de l'intention de la Division de la codification d'organiser des cours régionaux pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2016 et 2017. Étant donné que le droit international se développe et évolue, il est critique que les générations successives de juristes latino-américains et caribéens se familiarisent avec ses principes en développement et en gestation. Ceci est particulièrement important dans les États où les conventions multilatérales doivent être incorporées dans le droit interne pour prendre effet. Étant donné le rôle que le Programme d'assistance continuera de jouer dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, de l'égalité souveraine et de la coopération amicale entre les États, l'Assemblée générale devrait en approuver le financement dans le cadre du budget ordinaire.

26. **M. Luna** (Brésil) dit que le Programme d'assistance incarne l'idée que la paix peut être

réalisée par le droit. Malgré les contributions volontaires de certains pays, diverses activités du Programme sont en péril faute de ressources. La délégation brésilienne demande donc que le Programme soit financé par prélèvement sur le budget ordinaire. À cet égard, elle se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 69/117, qui prie le Secrétaire général de prévoir des ressources supplémentaires pour les cours régionaux et la Médiathèque dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. La délégation brésilienne est résolue à faire en sorte que les recommandations figurant dans cette résolution soient approuvées par la Cinquième Commission afin que le Programme d'assistance bénéficie des ressources qu'il mérite incontestablement.

27. **M. Hitti** (Liban) dit que le Programme d'assistance est essentiel pour le renforcement de l'état de droit, car il peut contribuer à remédier au déséquilibre entre les États dont les capacités sont limitées et ceux qui ont davantage de ressources. Il faut donc déplorer qu'il connaisse des difficultés financières; pour en assurer la viabilité, il devrait être financé par prélèvement sur le budget ordinaire.

28. Preuve de l'importance du Programme, le premier séminaire de droit international pour les États arabes se tiendra au Caire en 2015. Le représentant du Liban félicite ceux qui ont œuvré inlassablement pour organiser ce séminaire, en particulier les membres de la Division de la codification, le pays hôte, l'Égypte, et la Ligue des États arabes. Il est persuadé que ce séminaire sera un succès et augurera bien de l'organisation régulière par l'ONU de programmes de formation pour les États arabes.

29. **M. Msuya** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation appuie le Programme d'assistance, y compris la Médiathèque, qui contribue de façon essentielle à la simplification des questions complexes que soulève le droit international. Il se félicite de ce que la Division de la codification ait continué de coopérer avec l'Institut africain de droit international et à fournir à celui-ci des orientations, et que la Secrétaire du Comité consultatif ait assisté à l'inauguration de l'Institut en février 2015. La délégation tanzanienne est également reconnaissante de l'organisation du séminaire régional de droit international pour l'Afrique à Addis-Abeba. Elle félicite les États Membres, l'Union africaine, le Gouvernement éthiopien, les institutions

internationales et tous ceux dont les contributions volontaires ont permis d'organiser ces activités.

30. La délégation tanzanienne déplore toutefois qu'en raison de difficultés financières, les cours régionaux de droit international pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'aient pas été organisés, et que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe manque de fonds. Ces difficultés ont également amené la Division de la codification à mettre fin à ses activités de publication assistée par ordinateur. La délégation tanzanienne appuie donc les recommandations du Comité consultatif sur la poursuite du Programme d'assistance durant l'exercice biennal 2016-2017 et exhorte les États Membres à faire en sorte que le Programme bénéficie de l'appui financier nécessaire, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation.

31. **M^{me} Sarenkova** (Fédération de Russie) dit que le Programme d'assistance contribue beaucoup à la promotion de l'état de droit au niveau international. Il est donc encourageant de constater que diverses activités ont été organisées dans le cadre du Programme en 2015. Toutefois, on doit regretter que les besoins du Programme aient été méconnus de façon injustifiable ces dernières années. La délégation russe souscrit à la conclusion du Comité consultatif, à savoir que les contributions volontaires n'ont pas constitué une source de financement viable. Étant donné que certaines activités n'ont pu être organisées faute de fonds, la délégation russe note avec satisfaction que le Comité consultatif a recommandé que certaines activités du Programme soient financées par prélèvement sur le budget ordinaire durant l'exercice 2016-2017. Il faut espérer qu'avec l'appui des États Membres, le problème de l'insuffisance des fonds nécessaires pour exécuter intégralement tous les éléments du Programme pourra être résolu. La délégation russe tient également à rendre hommage à la contribution personnelle précieuse des fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques au maintien et au développement du Programme.

Point 143 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/151, A/70/187, A/70/188 et A/70/189)

32. **Le Président** rappelle qu'à sa deuxième séance, l'Assemblée générale a renvoyé le point de l'ordre du jour à l'examen aux Cinquième et Sixième

Commissions. Au paragraphe 49 de sa résolution 69/203, l'Assemblée a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présentera le Secrétaire général, sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, la grande Commission chargée des questions administratives et budgétaires.

33. **M. Fornell** (Équateur), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la Communauté réaffirme qu'elle est satisfaite des progrès réalisés depuis la mise en place du nouveau système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, qui contribue à améliorer les relations de travail et la performance des fonctionnaires. La CELAC continue d'appuyer les mesures visant à protéger les droits fondamentaux du personnel des Nations Unies conformément aux principes internationalement adoptés, ainsi que toutes les mesures visant à aider l'Organisation à devenir un meilleur employeur et à attirer et retenir les meilleurs employés. La CELAC est consciente du rôle important que la Commission a joué pour rendre le système d'administration de la justice pleinement opérationnel en élaborant les statuts du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, et elle continuera à mettre ses compétences à disposition pour régler tous les problèmes en suspens, comme ceux relatifs à l'évaluation indépendante du système, à l'accès au système des personnes handicapées et aux autres mesures de règlement des litiges.

34. La CELAC prend note des conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/70/187) et invite les membres de la Commission à examiner les recommandations et propositions qui y figurent, compte tenu des principes d'indépendance, de transparence, de professionnalisme, de décentralisation, de légalité et des garanties d'une procédure régulière. La CELAC appuie le Bureau de l'aide juridique au personnel et prend note des informations fournies au sujet du mécanisme de financement volontaire complémentaire pour cet organe ainsi que la recommandation tendant à ce que la période expérimentale de ce mécanisme soit prolongée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Ces projets devraient être complémentaires et tenir compte pleinement des vues des parties prenantes.

35. Le Conseil de justice interne continue de jouer un rôle important en contribuant à l'indépendance, au professionnalisme et à la responsabilité dans le système d'administration de la justice, et devrait continuer de donner son avis sur le fonctionnement de ce système, dans le cadre du mandat qui lui est conféré au paragraphe 37 de la résolution 62/228 de l'Assemblée générale. Les cas des personnes recrutées par le système des Nations Unies qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires de l'Organisation ou d'un de ses organes spécialisés est préoccupant, car ces personnes n'ont pas accès au système formel d'administration de la justice de l'Organisation ni à la justice du travail des États. À cet égard, la CELAC prend note des informations données au sujet des différends dans lesquels des fonctionnaires et des non-fonctionnaires sont en cause et des mesures prises pour institutionnaliser les pratiques de bonne gestion afin de prévenir ou d'atténuer les litiges dans les différentes catégories de personnel.

36. La CELAC constate l'ampleur des activités du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel. Elle est prête à étudier de nouveaux moyens d'améliorer le recours au système informel et encourager une représentation géographique et par sexes appropriée dans la désignation des juges et du personnel. Elle note l'amendement proposé (A/70/189, annexe) à l'article 8, paragraphe 6, du règlement de procédure du Tribunal d'appel des Nations Unies et est prête à contribuer à l'analyse de cette proposition par la Commission. De plus, elle souligne l'importance du Groupe du contrôle hiérarchique, qui permet à l'Administration de prévenir les procès inutiles devant le Tribunal du contentieux administratif, et demande que des mesures d'incitation soient mises en place pour encourager le recours au règlement informel des litiges, un élément crucial du système interne d'administration de la justice.

37. Il faut faire davantage pour promouvoir une culture de confiance et de prévention des litiges dans l'ensemble de l'Organisation. C'est pourquoi la CELAC réitère la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il fasse en sorte que la structure du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies reflète la responsabilité qui est la sienne de superviser l'ensemble du bureau intégré, et également qu'il bénéficie de l'appui nécessaire pour exercer ses fonctions, afin de renforcer le processus au sein de l'Organisation et de garantir

responsabilité et transparence dans la prise des décisions. La CELAC attend avec intérêt les conclusions du groupe chargé de conduire une évaluation indépendante intermédiaire du système sur l'élaboration d'un code de déontologie unique pour tous les représentants légaux et sur la question de l'immunité des juges. Enfin, les Sixième et Cinquième Commissions devraient continuer de coopérer étroitement pour garantir une division du travail appropriée et éviter tout empiètement sur leurs mandats respectifs.

38. **M. Marhic** (Observateur de l'Union européenne), parlant au nom des pays candidats (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Turquie) ainsi qu'en celui de l'Arménie, de la Géorgie et de l'Islande, dit que les progrès continus réalisés dans l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies depuis 2009 représentent une réalisation collective. Toutefois, si le traitement des affaires durant toutes les phases des systèmes informel et formel continue de s'améliorer en termes d'efficacité et d'équité de la procédure, des difficultés demeurent. L'Union européenne se félicite de la constitution par le Secrétaire général d'un groupe d'experts chargé de conduire une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice dans tous ses aspects et attend avec intérêt les recommandations de ce groupe à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Le groupe devrait analyser en profondeur le fonctionnement administratif, la jurisprudence et les méthodes de travail des tribunaux; il devrait aussi évaluer l'impact de la jurisprudence sur les activités des cadres de l'Organisation afin de déterminer si et dans quelle mesure les principes consacrés dans la jurisprudence des tribunaux sont mis en œuvre dans la pratique de l'Organisation. Il s'agit d'une tâche complexe nécessitant des compétences juridiques et suffisamment de temps.

39. L'Union européenne se féliciterait que des mesures ou initiatives supplémentaires soient proposées pour renforcer le système d'administration de la justice et en améliorer l'efficacité. Elle relève que le Conseil de justice interne, qui a un rôle clé à jouer dans la promotion de l'indépendance et du professionnalisme du système d'administration de la justice et dans sa responsabilisation, juge le groupe d'experts bien placé pour examiner les questions qui se posent.

40. L'Union européenne appuie les activités que mène le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour promouvoir le règlement amiable des litiges, un élément crucial du système d'administration de la justice qui contribue à éviter les procès onéreux en temps et en ressources et à réduire au minimum les conséquences néfastes des litiges. L'augmentation des saisines spontanées du Bureau dénote une prise de conscience accrue des bienfaits de la médiation comme mécanisme de règlement des litiges. L'Union européenne rend également hommage au travail accompli par le Groupe du contrôle hiérarchique et note avec satisfaction le grand nombre de plaintes évacuées chaque année. Le fait que la plupart des décisions du Groupe ayant fait l'objet d'un appel devant le Tribunal du contentieux administratif aient été confirmées en tout ou en partie est un bon indicateur de l'efficacité de ses activités. L'Union européenne se félicite également que le Groupe s'efforce systématiquement d'identifier et, selon le cas, de régler les demandes susceptibles d'un règlement à l'amiable. Son institutionnalisation des bonnes pratiques et la diffusion de la jurisprudence des tribunaux jouent un rôle essentiel dans l'évolution des pratiques administratives et de gestion.

41. Si le nombre des nouvelles affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif a sensiblement augmenté par rapport à la période précédente, le rapport du Secrétaire général (A/70/187) montre que cette augmentation est liée à des demandes concernant des décisions touchant un grand nombre de fonctionnaires, et que ces demandes mises à part, le nombre des affaires s'est stabilisé. L'Union européenne souhaiterait obtenir des informations du Secrétariat sur les mécanismes existants au sein des tribunaux concernant les décisions suscitant de nombreuses plaintes du personnel. Plus généralement, la transparence et la responsabilité, associées à la certitude juridique, devraient sur le long terme réduire le nombre des affaires.

42. En ce qui concerne le Tribunal d'appel, l'Union européenne est préoccupée par l'augmentation marquée des requêtes interlocutoires présentées en 2014, et note également que le Tribunal a réduit les dommages-intérêts octroyés pour préjudice moral dans plusieurs affaires. Elle souhaiterait obtenir des informations sur la démarche du Tribunal concernant ces dommages-intérêts et appuie la proposition du Conseil de justice interne tendant à améliorer les

directives pour aider à la fois le Tribunal du contentieux administratif et les parties. De plus, elle exhorte le Secrétaire général à faire en sorte que le mandat révisé du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies soit promulgué, conformément à la résolution 69/203 de l'Assemblée générale.

43. La généralisation des bonnes pratiques de gestion, confirmées ou corrigées par la jurisprudence des tribunaux, ainsi que la gestion dynamique des affaires par les tribunaux, sont essentielles. En particulier, l'importance d'une bonne communication doit être soulignée. L'Union européenne salue le travail accompli à ce jour dans divers domaines de l'administration du système de justice, y compris la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience. Elle encourage l'établissement dès que possible de guides à cet égard. Compte tenu du fait que, selon le rapport du Secrétaire général, il est encore trop tôt pour mesurer les éventuelles incidences administratives des modifications des statuts des tribunaux sur le règlement des affaires, le jugement des éventuels appels et les économies en résultant, les effets potentiels devraient continuer d'être suivis et des informations à ce sujet figurer dans le rapport du Secrétaire général à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

44. L'Union européenne est déçue qu'un code déontologique unique pour tous les représentants légaux n'ait pas encore été présenté, bien qu'elle soit satisfaite qu'un tel code soit en cours d'élaboration. Elle accueille avec satisfaction la proposition plus élaborée concernant l'organe chargé de connaître des plaintes dirigées contre les juges pour manquement aux règles déontologiques et note en particulier que cette compétence n'est pas limitée à l'exercice des fonctions officielles. Elle accueille également avec satisfaction la proposition de maintenir en poste jusqu'en 2016 les trois juges *ad litem* et note que la proposition du Secrétaire général tendant à harmoniser les privilèges et immunités des juges est pleinement conforme à la recommandation de la Commission voulant que les éventuelles modifications concernant l'immunité des juges n'entraînent pas de modifications de leurs statut ou conditions d'emploi actuels.

45. L'Union européenne accueille avec satisfaction les informations fournies par le Secrétaire général concernant la question de la responsabilité lorsque des violations des règles et procédures de l'Organisation

ont entraîné une perte financière, et note qu'à ce jour aucun cas de perte financière résultant d'une négligence grossière n'a été relevé. Elle félicite le Bureau de l'aide juridique au personnel, dont les conseils ont aidé les fonctionnaires à éviter les erreurs, les malentendus et, en dernière analyse, le travail inutile et appuie vigoureusement la demande faite par le Bureau de continuer à représenter les fonctionnaires dans les procédures devant les tribunaux, tout en l'encourageant à étendre ses activités à l'ensemble du système de justice de l'Organisation.

46. En ce qui concerne la protection juridique des non-fonctionnaires, l'Union européenne continue d'être favorable à un système différencié ouvrant aux intéressés des recours adéquats, efficaces et appropriés. À cet égard, l'Organisation devrait toujours donner des réponses et, selon le cas, proposer des solutions possibles aux non-fonctionnaires, dans le cadre d'une préférence générale pour les mécanismes non judiciaires lorsque cela est possible.

47. **M^{me} O'Brien** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit qu'il importe de veiller à ce que le système d'administration de la justice fonctionne conformément aux règles pertinentes du droit international et aux principes de l'état de droit et de l'équité des procès. La création pour l'Organisation de systèmes de justice informel et formel a amélioré la transparence, l'équité, l'efficacité et la responsabilité s'agissant des droits et obligations des fonctionnaires de l'Organisation. Il faut toutefois poursuivre les efforts pour que le système lui-même soit transparent, impartial, indépendant et efficace.

48. Les trois délégations constatent que le Bureau de l'aide juridique au personnel contribue positivement au système de justice interne. Étant donné l'augmentation considérable du nombre des affaires dont ce bureau est chargé depuis 2009, elles appuient les efforts visant à convaincre le personnel qu'il importe de verser des contributions financières au Bureau et elles encouragent les mesures d'incitation propres à amener les fonctionnaires à accepter le prélèvement d'une cotisation volontaire sur leur traitement. Elles se félicitent aussi des efforts faits par le Secrétaire général pour résorber l'arriéré des affaires et accroître le recours aux mécanismes informels de règlement des litiges susceptibles d'éviter les procès inutiles, qui prennent du temps et sont onéreux. Elles attendent avec intérêt des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de mesures novatrices propres à

encourager l'utilisation effective de tels mécanismes. De plus, elles appuient les initiatives visant à améliorer le système actuel d'administration de la justice et attendent avec intérêt les recommandations issues de l'évaluation indépendante intermédiaire du système effectuée en application de la résolution 68/254 de l'Assemblée générale.

49. Le code déontologique unique pour tous les représentants légaux officiant devant le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel, dont l'élaboration a été demandée dans la résolution 69/203 de l'Assemblée générale, garantirait que toutes les personnes agissant en tant que représentant légal – qu'il s'agisse de fonctionnaires représentant d'autres fonctionnaires, de fonctionnaires se représentant eux-mêmes ou de conseils extérieurs – sont soumises aux mêmes normes déontologiques au sein du système des Nations Unies. Un tel code indiquerait également que toutes les parties à un litige sont égales, tout en complétant l'impératif voulant que le système de justice interne soit accessible à tous les fonctionnaires des Nations Unies, quel que soit leur lieu d'affectation.

50. Les trois délégations notent la préoccupation exprimée par le Conseil de justice interne concernant l'absence de privilèges et d'immunités pour les juges des deux tribunaux, et comptent examiner avec intérêt la proposition du Secrétaire général tendant à harmoniser les privilèges et immunités des juges. Elles prennent également note des autres recommandations et propositions figurant dans les rapports du Secrétaire général et entendent examiner constructivement ces questions, y compris avec leurs collègues de la Cinquième Commission, afin que la justice soit administrée en temps voulu, efficacement et équitablement.

51. **M^{me} Carnal** (Suisse) dit que sa délégation se félicite de la constitution d'un groupe d'experts chargés de conduire une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice. Convaincue qu'il importe de disposer, au sein de l'Organisation, d'un système de justice indépendant, efficace et responsable qui soit accessible à tous les membres du personnel, la délégation suisse rappelle qu'il importe de mettre en place des mécanismes appropriés pour le règlement des litiges impliquant des membres du personnel qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire de l'Organisation. En sa qualité d'État hôte, la Suisse remarque que l'opinion publique est de plus en plus sensible aux différences de statut juridique

entre les fonctionnaires de l'ONU et les non-fonctionnaires, en particulier les stagiaires. Si la protection offerte par le système de justice interne n'est pas élargie aux non-fonctionnaires, le soutien public dont bénéficie l'immunité juridictionnelle des organisations internationales risque d'en souffrir. La délégation suisse appuie également la création d'un mécanisme permettant de régler les conflits entre les responsables et les juges des deux tribunaux, qui n'ont pas eux-mêmes la qualité de fonctionnaires de l'Organisation, et elle souscrit à la proposition du Secrétaire général d'harmoniser les privilèges et immunités des juges des deux tribunaux.

52. La délégation suisse se félicite de la proposition plus élaborée du Secrétaire général concernant un mécanisme compétent pour connaître des plaintes dirigées contre les juges, même si elle continue d'entretenir des réserves à cet égard. En particulier, si le paragraphe 5 de la proposition indique que les types de comportements qui justifieraient une sanction contre un juge comprendraient les violations des normes énoncées dans le code déontologique pour les juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, on ne voit pas clairement quels seraient les autres motifs de sanction. Par souci de clarté juridique, les motifs de sanction devraient être définis plus clairement.

53. La délégation suisse a pris note de la décision rendue par le Tribunal d'appel dans l'affaire *Wasserstrom c. le Secrétaire général de l'ONU* selon laquelle les recommandations du Directeur du Bureau de la déontologie sur la question de savoir s'il y a eu des représailles contre un lanceur d'alerte ne peuvent faire l'objet d'un réexamen judiciaire, mais elle serait favorable à l'ouverture d'un débat pour déterminer si un réexamen judiciaire des conclusions du Bureau de la déontologie est nécessaire pour rendre effective la protection des lanceurs d'alerte, et elle aimerait connaître l'avis du groupe d'experts sur ce sujet. Les difficultés décrites par le Tribunal d'appel dans le traitement des requêtes déposées entre les sessions annuelles du Tribunal mériteraient également de retenir l'attention du groupe d'experts.

54. **M. Townley** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite de l'évaluation de l'administration du système de justice actuellement en cours et attend avec intérêt le rapport que le groupe d'experts doit présenter à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Les chiffres figurant

dans le rapport du Secrétaire général indiquent qu'aussi bien le processus d'évaluation de la gestion que le système formel de justice fonctionnent convenablement. Il faut aussi se féliciter qu'en 2014, plus de 200 affaires pendantes dans le cadre du système forme d'administration de la justice aient été réglées sans qu'une décision judiciaire sur le fond soit nécessaire. Il reste toutefois plusieurs domaines dans lesquels une étude plus poussée serait utile pour apporter des améliorations.

55. En ce qui concerne l'incidence des décisions touchant un grand nombre de fonctionnaires sur le rôle du Tribunal d'appel, il serait utile de savoir si l'article 2, paragraphe 4, du statut du Tribunal a été élaboré en tenant compte du cas dans lequel un grand nombre de requêtes contestent une seule et même mesure ou décision. S'il n'en est pas ainsi, il serait utile d'examiner si de nouvelles modifications du statut pourraient faciliter la jonction de telles requêtes, dans un souci d'efficacité.

56. La délégation des États-Unis pense comme le Conseil de justice interne que le mécanisme compétent pour connaître des plaintes dirigées contre des juges pour atteinte à la déontologie devrait protéger les droits de la défense, notamment au profit des juges eux-mêmes. En particulier, elle se félicite que la proposition plus élaborée du Secrétaire général tienne compte de la recommandation tendant à ce que les personnes faisant l'objet d'une plainte ne soient pas nommément identifiées à moins et jusqu'à ce que la plainte soit jugée fondée. La délégation des États-Unis convient également que le groupe d'experts indépendants devrait étudier la proposition du Conseil tendant à ce que le Tribunal du contentieux administratif ait le pouvoir d'ordonner aux parties de tenter de régler leur différend à l'amiable. En ce qui concerne les effets de l'amendement du statut du Tribunal du contentieux administratif visant à autoriser les appels contre les ordonnances interlocutoires, il serait utile que le groupe d'experts examine la possibilité que l'un des juges du Tribunal d'appel soit désigné pour assurer la permanence pour connaître de tels appels, bien qu'il faille également tenir compte du coût possible d'une telle solution.

57. La protection des lanceurs d'alerte ou de ceux qui coopèrent aux enquêtes est une question fondamentale, compte tenu en particulier de l'horreur des incidents récents d'exploitation et d'abus sexuels. Il va sans dire que les cadres doivent s'attaquer efficacement au

problème des fonctionnaires se livrant à de telles activités. La délégation des États-Unis attend également avec intérêt les résultats de l'examen externe de la manière dont l'Organisation a réagi aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels en République centrafricaine et les recommandations qui doivent être faites. En ce qui concerne les lanceurs d'alerte, elle note avec intérêt l'opinion du Conseil de justice interne selon laquelle les décisions du Directeur du Bureau de la déontologie devraient faire l'objet d'un réexamen judiciaire. Il serait utile que le groupe d'experts étudie comment les lanceurs d'alerte sont traités dans les divers systèmes nationaux et quels sont les avantages et inconvénients des diverses approches.

58. Aux États-Unis, par exemple, les employés fédéraux qui pensent qu'ils ont fait l'objet de représailles pour avoir dénoncé des manquements peuvent soit déposer plainte auprès du Bureau du Conseil spécial (*Office of Special Counsel*), qui est chargé d'enquêter sur les allégations des lanceurs d'alerte, soit contester devant le *Merit Systems Protection Board* des États-Unis une décision les concernant qui relève déjà de la compétence de cet organe au motif qu'elle a été prise à titre de représailles. Avant 1989, si un employé déposait une plainte auprès du Bureau du Conseil spécial il ne pouvait ensuite saisir le *Merit Systems Protection Board* si le Bureau ne décidait pas de le défendre; désormais, suite à l'adoption de la Loi sur la protection des lanceurs d'alerte de 1989, les employés peuvent saisir le *Board* même s'ils ont déjà déposé plainte auprès du Bureau du Conseil spécial.

59. Il importe également de veiller à ce que les employés n'aient pas peur de dénoncer les fautes. Une option pourrait consister à encourager le Tribunal du contentieux administratif à exercer son pouvoir de renvoi, en vertu de l'article 10, paragraphe 8 de son statut, lorsqu'il ressort d'une procédure, par exemple de contestation d'une décision au motif qu'elle aurait été prise à titre de représailles, qu'un supérieur hiérarchique a essayé de décourager la dénonciation d'une faute. Un tel renvoi pourrait offrir une bonne base au Secrétaire général pour prendre des mesures afin de dissuader quiconque d'adopter ce type de comportement. La délégation des États-Unis appuie également la révision de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)

afin de clarifier les normes de conduite attendues du personnel.

60. **M. Luna** (Brésil) dit que si les États Membres accordent de plus en plus d'attention aux débats sur l'état de droit aux niveaux national et international, il importe également d'examiner comment améliorer l'application de l'état de droit et les garanties d'une procédure régulière au sein de l'Organisation. Le système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, formel comme informel, s'est révélé indispensable pour renforcer le respect de la légalité et des garanties d'une procédure régulière au sein de l'Organisation, contribuant ainsi à préserver l'intégrité et l'efficacité de celle-ci et à la rendre plus attractive en tant qu'employeur. La délégation brésilienne continuera d'appuyer tous les efforts faits pour que le système reste indépendant, transparent, professionnel, financé comme il convient et décentralisé.

61. Les méthodes informelles du règlement des litiges comme la médiation et la conciliation évitent les procès inutiles et aboutissent plus rapidement à des solutions moins onéreuses, y compris dans le cadre du système formel d'administration de la justice. La délégation brésilienne est consciente de la pertinence du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et se félicite des efforts faits dans tous les domaines du système formel pour encourager le règlement amiable des litiges. À cet égard, elle note avec satisfaction que plus de 200 affaires qui étaient pendantes dans le système formel ont été réglées en 2014 sans qu'une décision finale sur le fond soit nécessaire.

62. L'expérience du Brésil en matière d'élaboration de politiques visant à garantir l'accès à la justice lui ont appris que la fourniture de conseils juridiques est cruciale. Pour qu'un système d'administration de la justice remplisse son objectif, toutes les personnes pour lesquelles il a été créé doivent connaître leurs droits et, si nécessaire, recevoir une aide pour régler leurs litiges à l'amiable ou exercer un recours judiciaire. Il est préoccupant que de nombreux fonctionnaires des Nations Unies, en particulier ceux qui sont en poste sur le terrain, connaissent mal le système de justice interne. Le Bureau de l'aide juridique au personnel a un rôle vital à jouer à cet égard et devrait poursuivre ses activités d'éducation et de formation.

63. Bien que l'accroissement du nombre des affaires dont le Groupe du contrôle hiérarchique, le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel ont eu à connaître au cours de l'année écoulée puisse, considéré positivement, être interprété comme reflétant une prise de conscience accrue du personnel de l'existence du système d'administration de la justice de l'Organisation ou leur confiance accrue dans ce système, il cause manifestement, du point de vue des ressources humaines et matérielles, des difficultés additionnelles qui, si elles sont méconnues, risquent de compromettre l'efficacité et la réputation du système. L'augmentation de 115 % du nombre des requêtes interlocutoires introduites devant le Tribunal d'appel démontre en particulier qu'il faut fournir aux juges de ce tribunal un appui supplémentaire afin qu'ils soient mieux à même de réagir en temps voulu aux questions urgentes, y compris entre les sessions.

64. L'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice sera l'occasion d'améliorer encore les outils dont dispose l'Organisation pour assurer le respect des droits et obligations des fonctionnaires et la responsabilité de ceux-ci et des équipes de direction. La délégation brésilienne attend avec intérêt le rapport et les recommandations que le groupe d'experts doit présenter à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

65. **M. Bailen** (Philippines) dit que le système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies fait partie intégrante d'un système de gestion des ressources humaines efficient, efficace et équitable. Depuis l'introduction du nouveau système en 2009, il a été possible d'évaluer et de clarifier les politiques, procédures et interprétations à la lumière d'une expérience et d'une jurisprudence accrues, l'objectif étant de prévenir les litiges. À cet égard, la délégation philippine appuie les efforts faits par le Groupe du contrôle hiérarchique pour promouvoir de bonnes pratiques de gestion afin de s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui donnent naissance aux litiges. Il faut espérer que leçons tirées de l'évaluation indépendante du système de justice à l'Organisation des Nations Unies faciliteront la prise des décisions et le règlement des affaires au sein des systèmes formel et informel, afin de parvenir à l'efficacité, l'économie, l'équité et la responsabilité sans sacrifier les garanties d'une procédure régulière.

66. La délégation philippine se félicite qu'ainsi que l'a suggéré la Commission, le Secrétaire général ait proposé d'harmoniser les privilèges et immunités des juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, conformément à la section 18 de la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Les juges des deux tribunaux doivent également avoir des qualifications comparables. S'il importe d'attirer des candidats très divers afin d'élargir les compétences professionnelles des juges du Tribunal d'appel, leur expérience judiciaire pratique devrait avoir davantage de poids que leurs qualifications universitaires.

67. La compétence du mécanisme habilité à connaître des plaintes dirigées contre les juges ne devrait pas se limiter à l'exercice des fonctions officielles. Les juges sont naturellement tenus à des normes de conduite beaucoup plus élevées, tant à l'intérieur du tribunal qu'à l'extérieur de celui-ci; ils doivent être d'une moralité sans faille et agir en tout temps de manière honorable conformément aux valeurs et principes énoncés dans le code déontologique, qu'ils exercent ou non leurs fonctions officielles. Ils doivent être sans reproche, mais ils aussi considérés comme tels. Cela n'est toutefois pas incompatible avec le principe général qui veut que les plaintes dirigées contre un juge dans une affaire en cours ne soient pas examinées tant que l'affaire n'a pas été réglée, dès lors que le manquement judiciaire allégué ne compromet pas l'intégrité de la procédure et ne risque pas d'entraîner un déni de justice.

68. La délégation philippine convient que tous les représentants juridiques devraient être soumis aux mêmes normes déontologiques. Elle attend avec intérêt la présentation par le Secrétaire général d'un code déontologique unique qui s'appliquerait aussi bien aux représentants juridiques externes qu'aux fonctionnaires des Nations Unies représentant d'autres fonctionnaires, tout en reconnaissant et en respectant les différences existant entre eux. De plus, la délégation philippine appelle l'attention sur les requêtes introduites par les fonctionnaires en ce qui concerne le handicap, l'accessibilité, les aménagements raisonnables et la technologie d'assistance et souhaiterait recevoir des informations actualisées sur les mesures prises pour créer un environnement conforme à la Convention sur le droit des personnes handicapées. Enfin, elle attend avec intérêt la promulgation du mandat révisé du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des

Nations Unies, en particulier s'agissant de l'expérience professionnelle requise et de la spécialisation souhaitée dans la répartition du travail entre les fonctionnaires dans les trois domaines du règlement des litiges, des questions systémiques et des conflits de compétence.

Point 171 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile (suite) (A/70/191 et A/C.6/70/L.6)

Projet de résolution A/C.6/70/L.6 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile

69. *Le projet de résolution A/C.6/70/L.6 est adopté.*

Point 172 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien (suite) (A/70/192 et A/C.6/70/L.8)

Projet de résolution A/C.6/70/L.8 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien

70. **M^{me} Bird** (Australie) dit que les États-Unis d'Amérique, Maurice et les Seychelles se sont portés co-auteurs du projet de résolution.

71. *Le projet de résolution A/C.6/70/L.8 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 30.